



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 septembre 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 29 mai 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Dans mon rapport au Conseil de sécurité en novembre dernier (S/2002/1259), je faisais observer que la signature d'un accord complet de cessez-le-feu, imposerait d'examiner le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi et les ressources nécessaires pour le mener à bien.

Depuis, le Gouvernement de transition du Burundi a signé des accords de cessez-le-feu avec le Conseil national pour la défense de la démocratie-Front de défense de la démocratie (CNDD-FDD) (Ndayikengurukiye), le 7 octobre 2002, et le Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL) (Mugabarabona), le 2 décembre 2002. PALIPEHUTU-FNL (Rwasa) est le seul groupe armé à ne pas encore avoir signé d'accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement. Comme les membres du Conseil le savent déjà, la Mission africaine au Burundi est sur le point d'être déployée afin de faciliter l'application des accords de cessez-le-feu.

Vous vous souviendrez que le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'apporter son soutien à la mise en oeuvre immédiate et intégrale des accords de cessez-le-feu dans la déclaration publiée par son Président le 18 décembre 2002 (S/PRST/2002/40). Il m'a également prié « d'étudier les moyens de répondre positivement et d'urgence » aux requêtes des parties burundaises et du Facilitateur, notamment en ce qui concernait la désignation du Président de la Commission mixte de cessez-le-feu. L'Accord d'Arusha prévoyait la création de cette commission en tant qu'organe subsidiaire de la Commission de suivi de l'application; elle se compose du Président, de représentants du Gouvernement de transition, des mouvements rebelles et de l'Union africaine et du commandant de la Force de la Mission africaine au Burundi.

Plus récemment, dans la déclaration publiée par son Président le 2 mai 2003 (S/PRST/2003/4), le Conseil m'a prié de continuer à soutenir le processus de paix au Burundi, et en particulier l'application intégrale et immédiate de l'accord de cessez-le-feu signé par les parties burundaises.

Afin de faciliter les travaux de la Commission mixte de cessez-le-feu, j'ai nommé le colonel El Hadji Alioune Samba (Sénégal) président de la Commission. Il a pris ses fonctions au Bureau des Nations Unies au Burundi le 25 février 2003 et la Commission a pu commencer ses travaux peu après.



La Commission mixte de cessez-le-feu coordonnera et réglera les questions relatives à l'application des accords de cessez-le-feu et s'occupera des questions militaires qui se feront jour pendant la période de mise en oeuvre. Comme suite à la signature des accords de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les groupes armés, il est devenu nécessaire de renforcer les effectifs et les ressources du Bureau des Nations Unies au Burundi afin de permettre au Président de la Commission de suivi de l'application d'apporter l'appui fonctionnel et administratif nécessaire à la poursuite des activités de la Commission mixte de cessez-le-feu. Les effectifs supplémentaires requis au stade actuel devraient comprendre : le Président de la Commission mixte de cessez-le-feu, un conseiller spécialiste des questions relatives à la police civile et à l'état de droit, deux spécialistes des questions politiques avec une expérience des opérations de maintien de la paix, un conseiller des questions de désarmement, démobilisation et réinsertion et le personnel d'appui voulu.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**
